

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

NV/96/105

UN LIBRARY

OCT 31 1996

UN SA COLLECTION

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Brazil and Madagascar to the United Nations.

29 October 1996

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Brésil et de Madagascar auprès de l'Organisation.

29 octobre 1996

**MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE FÉDÉRATIVE  
DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

**MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE  
DE MADAGASCAR  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

**N° 269**

**New York, le 7 octobre 1996**

**Excellence,**

**Nous avons l'honneur de vous informer que le  
Gouvernement de la République Fédérative de Brésil et le Gouvernement  
de la République de Madagascar ont décidé d'établir des relations  
diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs.**

**A cet effet, nous prions Votre Excellence de bien  
vouloir transmettre le Communiqué conjoint ci-inclus, pour information  
de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.**

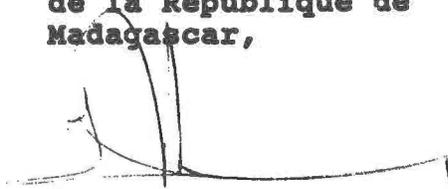
**Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre  
haute considération.**

**Pour le Gouvernement  
de la République Fédérative  
du Brésil,**



**Celso L.N. AMORIM  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Pour le Gouvernement  
de la République de  
Madagascar,**



**Jean-Pierre RAVELOMANANTSOA RATSIMIHAH  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Son Excellence Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI  
Secrétaire Général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York**



## COMMUNIQUE CONJOINT

Le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, souhaitant développer davantage les relations amicales existant entre les deux pays et promouvoir leur coopération dans des domaines d'intérêts communs, ont décidé d'établir des relations diplomatiques.

Les deux Gouvernements sont convenus de développer leurs relations sur la base du respect mutuel de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, de la non agression et de la coexistence pacifique afin de maintenir la paix au sein de la Communauté internationale, conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires.

Le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil sont convenus d'échanger des Ambassadeurs (résidents ou non résidents)

Fait à New York, le 7 octobre 1996

Pour le Gouvernement,  
de la République de Madagascar

Pour le Gouvernement,  
de la République Fédérative du Brésil, ,

**Jean-Pierre RAVELOMANANTSOA RATSIMIHAAH**  
Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

**Celso Luiz Nunes AMORIM**  
Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès de  
l'Organisation des Nations Unies